

Toulouse, le 15 décembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP525 -2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n° 064P2024 relatif aux travaux de construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le canal de Saint-Martory, site de Jouanès, commune du Fousseret, notifié le 02 décembre 2024, au groupement d'entreprises TOUJA / HYDROMOBIL / ETS / WATEC HYDRO GMBH / CROA TP / EMP ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ATE pour TOUJA, concernant la réalisation de travaux d'étanchéité de la dalle, pour un montant maximum de 4 718,22 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ATE pour TOUJA, concernant la réalisation de travaux d'étanchéité de la dalle, pour un montant maximum de 4 718,22 €.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président